

# **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**\* \* \* \* \***

**COMMUNE D' OULCHY le CHATEAU**  
Siège de l'enquête publique

**\* \* \* \* \***

## **Classement du site de mémoire De la Butte Chalmont Monument des Fantômes**

**Enquête Publique du 17 janvier au 18 février 2022**

### **CONCLUSIONS**

**du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Préfet de l'Aisne**

# **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Afin de ne pas alourdir le présent document, une synthèse des informations contenues dans mon rapport est rappelée.

## **I-Présentation du cadre de l'intervention du commissaire enquêteur**

### *a) Demande de désignation et organisation de l'enquête*

Par courrier en date du 13 octobre 2021, Monsieur le Préfet de l'Aisne sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'objet de la demande est le classement du site de mémoire de la « Butte Chalmont ». Celle-ci est le support du monument dit des « Fantômes » et de la statue dit « La France » réalisé par Paul LANDOWSKI

Suite à la défaillance d'un premier commissaire enquêteur, Madame la Présidente du T.A. me désigne André-Noël Stern comme commissaire enquêteur

Le 15 décembre 2021 il est décidé la mise en place des dates d'enquête et de permanences dans les sept (7) communes concernées. Chacune des communes mettra à disposition du public un dossier, ainsi qu'un registre « papier », un site est ouvert par la DDT02

### *b) Le dossier mis en enquête publique*

Ce dossier est le second pour ce site. Une première enquête réalisée en 2013 sur un périmètre plus vaste a été rejeté car jugé trop important.

Le périmètre proposé a été validé par les élus locaux.

### *c) L'objet de la demande*

La demande porte donc sur le classement de la plaine située en contrebas de la « Butte Chalmont ».

Le périmètre concerné est de 2587 hectares répartis sur sept communes.

Le monument est quant à lui couvert par un classement au monument historique depuis 1934.

### *d) Déroulement de l'enquête*

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne, j'ai tenu sept (7) permanences, une dans chaque commune.

Au cours de mes permanences j'ai reçu environ soixante (60) personnes. Toutes n'ont pas laissé d'observations écrites.

*e) Les observations et courriers*

1) Registres papier

Au cours de la durée de l'enquête le public a déposé 30 observations sur les registres des différentes mairies.

Ces observations ont été adressées aux différentes mairies par mon intermédiaire.

A la clôture de l'enquête un Procès-Verbal a été adressé à Monsieur le Préfet de l'Aisne sous couvert des services de la DDT02, pôle environnement.

J'ai adressé par voie électronique et par voie postale une copie de ces documents à la DREAL Hauts de France pour analyse.

2) Registre électronique

La DDT02 a mis à disposition du public un site dédié. Celui-ci a recueilli 10 observations. Recevant copie de ces avis je les ai transmis aux différentes mairies afin de les faire figurer en pièces jointes au registre des observations.

3) Courriers

19 courriers m'ont été adressés par l'intermédiaire des communes. Une copie a été portée aux différents registres.

2 mails en dehors du site de la préfecture m'ont été adressés.

*f) Les réponses et mémoires en réponse*

Suite à l'envoi des observations, une réunion d'information a été organisée par la DREAL dans ses locaux d'Amiens. Le 3 mars 2022.

Au cours de ce débat les représentants de la DREAL (MS. RIQUIER et VASSEUR) et de la DDT02 (M. BLONDEAU) ainsi que moi-même avons débattu des thèmes des différentes observations

Les principales bases de réponse à ces observations ont été évoquées.

Afin que chacun puisse travailler dans la sérénité, j'ai évoqué la possibilité de solliciter un report de remise de mon rapport.

J'ai formulé cette demande auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne, en date du 7 mars 2022.

Par voie électronique puis par courrier, ce report m'a été accordé en date du 17 mars 2022.

Par voie électronique d'une part puis par voie postale, M. Varlet m'a communiqué ses réponses aux différentes observations sous la forme de deux documents.  
Le document papier m'est parvenu après le 14 mars.

- 1) Une réponse à mes questions par intégration de celle-ci dans mon P.V. de Synthèse
- 2) Par un mémoire séparé aux observations du public et à celles des P.P.A. et des communes.

Après examen de ces documents je les ai analysés dans mon rapport.  
Il en ressort que des précisions doivent être apportées sur le document de gestion du site.  
Si la DREAL valide certains points elle apporte des précisions sur d'autres liés à des règlements.

#### *g) Observations du Commissaire Enquêteur*

Je considère que mes observations ont fait l'objet d'une analyse particulière et que des réponses cohérentes y ont été faites.

#### ***Commentaires du commissaire enquêteur***

Ce dossier présente plusieurs difficultés intrinsèques  
Tout d'abord son caractère à la fois immatériel et pragmatique.

##### **1) Immatériel**

Les avis des uns et des autres sont souvent basés sur les impressions ou sur des ressentis

#### ***Comment mesure t'on le degré de devoir de mémoire ?***

Il n'y a aucune mesure, compte tenu de la sensibilité plus ou moins grande des personnes qui y font référence et leur implication dans un mouvement général lié aux valeurs traditionnelles.

#### ***Comment mesure t'on le degré de respect du paysage ?***

Là aussi la mesure est subjective en fonction des personnes :  
Celles vivant sur place et sans activités agricoles y voient le confort de leur vie et le maintien du plaisir de s'y promener.

Celles qui vivent de l'exploitation des terres y voient avant tout une préoccupation de rentabilité mais dans le souci de conserver un patrimoine.

Il n'existe pas d'échelle de cotation.

Par ailleurs les perceptions des autorités en charge du maintien des paysages ne sont pas en corrélation avec les résidants. Elles se basent surtout sur le respect des textes de lois et des grands axes fixés par les « politiques ».

Il y a donc heurts entre ces perceptions.

L'émotion devant le paysage de la butte est elle plus ou moins forte que celle qui se dégage devant un cimetière militaire tel que celui de Colleville?

L'émotion ressentie est liée au souvenir des évènements qui s'y sont déroulés.

L'ensemble des résidants sont d'accord, intrinsèquement, pour que le paysage n'évolue que dans une mesure raisonnable.

### ***Comment mesure t'on le respect écologique ?***

Là aussi il n'existe pas d'échelle de valeur donnant une cotation.

Les résidants souhaitent le maintien d'un cadre avec une certaine biodiversité, mais leurs avis divergent en fonction leur implication dans l'exploitation des terres.

En ce qui concerne les autorités elles se basent sur des textes, des rapports généraux des recommandations émanant de personnalités.

Il y a donc encore une fois antinomie entre des textes et la réalité du terrain.

### ***Comment mesure t'on la qualité artistique d'une œuvre ?***

Comme tous les autres aspects cités plus haut.

La perception artistique et le degré d'émotion ne sont pas quantifiables.

En effet chacun face à une œuvre perçoit ou non l'émotion souhaité par l'artiste.

La butte n'est en fait que le support de l'œuvre de Landowski. C'est l'association, butte, œuvre et paysage qui fait se dégager l'impression générale.

## **2) Pragmatique**

Le pragmatisme s'exprime ici au travers des observations déposées par les élus locaux et les exploitants agricoles.

Le développement des méthodes agricoles et des besoins financiers des exploitations passe par la diversité des activités.

En ce qui concerne les communes, elles souhaitent, au travers de leur développement, voir la population se développer et bénéficier de retombées financières leur permettant des investissements dans les infrastructures.

L'apparition des communautés de communes, leur permet, dans une certaine mesure, de mutualiser ces moyens.

Le développement économique passe aussi par l'implantation de nouvelles activités et de nouvelles infrastructures.

### 3) Un consensus

Ce dossier ainsi qu'il a été défini plus haut se heurte à des courants contraires, l'immatérialité, le pragmatisme et le respect de certaines lois.

S'il existe un « *consensus* » accepté à peu près par tous, c'est le périmètre du site.

Bien entendu, certains le trouvent trop petit, mais cette vision est liée à la volonté d'empêcher la construction d'éoliennes.

Celles-ci sont omniprésentes à la fois dans les esprits et dans la réalité aux alentours du projet de site.

Les communes sont, rappelons-le, démarchées par des entreprises qui souhaitent en implanter le plus possible afin de bénéficier de l'effet d'aubaine financière.

Si les communes sont sollicitées, les propriétaires terriens le sont aussi, l'attrait de revenus fixes peut être un bon motif d'acceptation.

Le consensus apparaît au travers des observations du public qui l'accepte dans son état actuel.

Par contre les moyens d'aborder et de gérer le site reste un grand sujet de débat.

#### *a) L'administration*

Les documents servant de support au dossier sont perçus comme voulant « imposer » ses vues jugées trop théoriques. La rédaction des documents n'a pas écarté cette vision.

D'autres part, les préconisations sont jugées livresques, en effet elles s'appuient sur des documents de référence ou des études générales.

Ceci n'exclut pas qu'au cours des réunions de travail, le choix des essences puisse être évoqué et retravaillé.

#### *b) Les élus*

Ils sont soumis aux positions de leurs électeurs et soucieux du développement de leurs communes. Globalement, l'étendu du site ne les gêne pas.

Les conséquences économiques sur le développement des différentes activités locales sont un sujet de préoccupation.

#### *c) Les résidents non exploitants*

Leurs objectifs sont avant tout le maintien du paysage actuel et l'absence de constructions de grandes hauteurs.

Derrière leurs observations se profile la volonté de maintenir leur qualité de vie.

#### *d) Les résidents exploitants*

Leurs observations laissent apparaître la crainte d'une certaine forme de figeage tant du paysage que de leur développement.

*e) Les entreprises non liées à l'agriculture*

Ces chefs d'entreprise ne se sont pas exprimés au cours de l'enquête publique.

La crainte des élus locaux est que de nouvelles implantations ne se fassent pas devant la pesanteur administrative.

***Quels moyens employer pour obtenir un consensus sur la gestion du site.***

Les autorités compétentes représentées par la DREAL et la DDT02 doivent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention de ce consensus.

Je les invite à lire les recommandations ci-dessous

***En conclusion de cette enquête:***

Après lecture des différents documents et les observations formulées de vive voix lors des permanences, je constate :

- a) Un certain consensus sur le périmètre actuel, malgré quelques restrictions.
- b) Qu'une refonte du document de gestion du site doit être faite

Cette refonte m'amène donc à formuler une :

**« Réserve »**

- c) Les recommandations suivantes, devraient je l'espère permettre d'obtenir un consensus, pour cela elles nécessitent :
  - 1) Une relecture totale du document de gestion du site
  - 2) Une association des règlements d'urbanisme et de ceux du classement afin d'obtenir dans ce cas particulier une harmonisation des législations. Ce travail pourrait servir de modèle à d'autres opérations du même style.
  - 3) Une analyse verticale des réglementations afin d'arriver à une certaine cohérence.
  - 4) L'intégration dans le processus de relecture, d'acteurs locaux « représentatifs des activités économiques », qui permettrait d'apporter une vision « pragmatique »
  - 5) Les élus doivent pouvoir s'exprimer sur leur vision du développement communal voir intercommunal. Deux PLUI étant en cours de réalisation cette approche devrait être facilitée.

***Constatant que :***

L'enquête publique a répondu aux articles de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Que le public a pu, au cours des permanences, s'exprimer librement

Que la publicité a permis à chacun de s'informer

Que les mémoires en réponse ont apporté des explications ou informations complémentaires aux observations du public et du commissaire enquêteur.

***Avis du commissaire enquêteur***

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE  
AVEC RESERVE**

Fait à St Quentin le



A.N. Stern  
Commissaire enquêteur